

En partenariat avec la **CCMP** (*Centrale des Cas et Médias Pédagogiques*)

REGLEMENT 2012

Du Prix ARIANE - FNEGE

ARTICLE 1 - OBJET

La FNEGE, l'Association ARIANE Compétences & Management ainsi que la CCIP au titre de son service « CCMP » organisent en partenariat le Prix ARIANE – FNEGE de la Meilleure Etude de Cas PME.

ARTICLE 2 – PRESENTATION DU PRIX et CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce prix ARIANE - FNEGE est destiné à récompenser, chaque année, une étude de cas consacrée à la gestion d'une PME.

Critères d'attribution du prix

- la mise en valeur de la problématique d'ensemble de la gestion d'une PME, plutôt que d'un seul aspect de cette gestion ⁽¹⁾
Une Mention spéciale sera également attribuée au meilleur cas portant sur une TPE
- la qualité de la problématique
- la réalisation du cas à partir d'une entreprise réelle ⁽²⁾
- le caractère finalisé du cas selon les normes en vigueur à la CCMP ^{(3) (4)}
- les qualités correspondant à la grille d'évaluation utilisée par la CCMP ⁽⁵⁾, en particulier :
 - la transférabilité à d'autres utilisateurs que l'auteur du cas
 - l'originalité thématique et pédagogique
 - la qualité pédagogique (clarté ; facilité d'accès...) ^{(6) (7)}

(1) Sont considérées comme PME, dans le cadre de ce Prix, des entreprises indépendantes (filiales de grandes entreprises exclues) d'environ 10 à 250 personnes.

(2) Fournir l'autorisation formelle de l'entreprise.

(3) Les cas présentés ne doivent pas avoir été publiés précédemment par la CCMP.

(4) Le test préalable du cas auprès de publics-cibles sera apprécié positivement.

(5) Les dirigeants de la CCMP interviennent comme experts conseil auprès du jury mais n'en font pas partie.

(6) Les cas présentés uniquement en version anglaise ne sont pas acceptés.

(7) La mention de l'établissement de formation à l'origine du cas est, le cas échéant, obligatoire.

ARTICLE 3 – MONTANT ET CONDITIONS DU PRIX 2011

Le prix ARIANE-FNEGE de la Meilleure Etude de Cas PME-PMI est doté d'un montant de **6 000 euros** pour l'année 2012.

Une Mention Spéciale est également attribuée, sous l'égide de l'Institut de l'Entreprise, au meilleur cas portant sur une TPE. Elle est dotée d'un montant de **1 000 euros** pour l'année 2012.

Le prix est remis à l'auteur de l'étude de cas. En cas d'auteurs multiples, le montant du prix est partagé entre eux. Si le cas primé a été commandité par un établissement d'enseignement supérieur de gestion, celui-ci est associé à la remise du prix. Toutefois, le montant du prix reste versé à l'auteur.

ARTICLE 4 – JURY ET SELECTION DU PRIX

Ce prix est attribué par un jury composé de membres de la Direction de la FNEGE, de membres du Conseil d'orientation d'ARIANE, de la Direction de la CCMP ainsi que des dirigeants de PME.

Il s'élargit, pour la Mention Spéciale TPE, à un représentant de l'Institut de l'Entreprise.

ARTICLE 5 – CALENDRIER ET DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats au prix doivent télécharger le dossier de candidature sur le site de la FNEGE, d'ARIANE ou de l'Institut de l'Entreprise et faire parvenir ce dossier accompagné de leur cas (et tous autres documents utiles à la sélection : note pédagogiques, annexes éventuelles....) à la FNEGE (2, avenue Hoche – Paris 8^e) avant le 31 décembre de chaque année.

La remise du prix à l'auteur et, le cas échéant, à l'établissement d'enseignement concerné, aura lieu durant le premier semestre de l'année suivante, à l'occasion de la remise des prix de la CCMP.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION ET DIFFUSION DU CAS PRIME PAR LA CCMP

Le lauréat s'engage à accepter d'être associé à la communication des organisateurs dans le cadre de tout événement lié à la promotion du prix.

Le lauréat s'engage aussi à accepter que son cas primé soit diffusé par la CCMP suivant un contrat éditorial qui lui sera proposé et le règlement appliqué par la CCMP pour la diffusion des cas.

ARTICLE 7 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'acte de candidature implique l'acceptation du présent règlement.